



COMITÉ
INTERNATIONAL
OLYMPIQUE

Règles en vigueur durant les Jeux Olympiques pour protéger les athlètes intègres :

Jeux Olympiques de la Jeunesse à Nanjing en 2014 :

- Une clause du contrat ville hôte stipule que le Comité National Olympique hôte (CNO) et le comité d'organisation (COJOJ) ne prendront part, directement ou indirectement, à aucun pari relatif aux JOJ et s'assurera que l'intégrité du sport est parfaitement préservée.

Jeux Olympiques d'hiver à Sotchi en 2014 :

- Une clause du formulaire d'inscription interdit aux athlètes et aux membres de délégations des CNO et des FI de parier sur les Jeux Olympiques.
- Les [Règles d'application pour les XXII^{es} Jeux Olympiques d'hiver à Sotchi](#) stipulent l'interdiction de parier sur les Jeux Olympiques et de toute forme de tricherie susceptible d'avoir un effet sur le résultat des compétitions olympiques du fait de paris. Ces règles précisent également qu'il relève de la responsabilité des participants de dénoncer toute tentative de trucage de matches dont ils ont été les témoins ou à laquelle ils ont été exposés et l'obligation qui leur est faite de coopérer à une enquête, le cas échéant.
- Pour la première fois, le « Système d'information sur les paris et l'intégrité » (IBIS) du CIO, nouvellement mis en place, fonctionne et se révèle performant. Le système alerte et recueille les informations de manipulations associées aux paris sur le sport. Il offre une surveillance pour les Jeux Olympiques. Aucune irrégularité n'est constatée.

Jeux Olympiques à Londres en 2012 :

- Une clause du formulaire d'inscription interdit, en plus des athlètes et des délégations des CNO, aux membres des délégations des FI de parier sur les Jeux Olympiques.
- International Sports Monitoring (ISM) surveille toutes les activités de paris sur les épreuves des Jeux Olympiques à Londres en 2012. Aucune irrégularité n'est constatée.
- Le CIO, les organisateurs de Londres 2012 et la Commission britannique des paris crée une unité d'évaluation conjointe (JAU) pour la prévention, l'évaluation et les enquêtes sur les activités de paris sur les Jeux Olympiques.

Jeux Olympiques d'hiver à Vancouver en 2010 :

- Une clause du formulaire d'inscription interdit aux athlètes et aux membres de délégations des Comités Nationaux Olympiques de parier sur les Jeux Olympiques.
- International Sports Monitoring (ISM) surveille toutes les épreuves olympiques pour déceler toute opération de paris suspecte avec plus de 300 sociétés de paris légales. Aucune irrégularité n'est constatée.

Jeux Olympiques à Beijing en 2008 :

- Le CIO surveille pour la première fois les opérations de paris aux Jeux Olympiques via le dispositif EWS (Early Warning System) mis en place par la FIFA. Toutes les épreuves font l'objet d'une surveillance. Aucune irrégularité n'est constatée.

- Pour la première fois, une clause est ajoutée au formulaire d'inscription des athlètes qui leur interdit, ainsi qu'aux membres des délégations de Comités Nationaux Olympiques, de parier sur les Jeux Olympiques.

2006 :

- Un amendement apporté au Code d'éthique du CIO interdit aux participants des Jeux Olympiques de parier sur les épreuves olympiques.